

## COMMUNE DE BAGARD

---

### DELIBERATIONS

#### SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2018

L'An deux mille dix-huit et vingt et un du mois de novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bagard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BAZALGETTE, Maire.

**Etaient présents :** BAZALGETTE Thierry, ROUSSEL Yves, VEZY Anne, MAERTEN David, BINAND Marianne, FRONT Marie-Josèphe, BENOI Bruno, DUMAS Sylvie, GAZEL Yannick, BERNARD Clémence, ARNAUD Ingrid, MAZY Annie, MAURIN Daniel, LOBIER Monique, MAZUC Chantal,

**Absents excusés :** BENIRBAH Dahbia, BROUSSE Mickaël, CARLE Pierre, FREVILLE Franck.

**Absents :**

**Procurations :** De Mme BENIRBAH à Mme VEZY ; De M. BROUSSE à Mme BERNARD ; De M. CARLE à Mme FRONT ; De M. FREVILLE à M. MAURIN

Conformément à L'article L 2121-15 du CGCT Mme VEZY Anne est désignée comme secrétaire de séance.

#### **2018\_11\_13 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2018**

Rapporteur Thierry BAZALGETTE

Le procès-verbal de la séance du 07 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité : 19 voix pour.

#### **2018\_11\_14 : ATTRIBUTION DU MARCHE DES ASSURANCES.**

Rapporteur : Thierry Bazalgette

M. le Maire indique que les contrats d'assurance de la commune concernant les dommages aux biens, les risques statutaires et la flotte automobile arrivent à échéance le 31/12/2018.

Un marché à procédure adapté (MAPA) a été lancé pour répondre à ce besoin en application de l'article 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 soumis à l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics

Trois lots ont été constitués correspondant à chacun des risques. Le marché est prévu pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31/12/2022.

Les critères d'attribution retenus sont pour 40 % le prix et pour 60 % la valeur technique.

L'analyse des offres fait apparaître les résultats suivants :

Lot	Entreprises ayant répondu	Offre économiquement la plus avantageuse	Montant du marché prévisionnel 2019
Dommmages aux biens	VHV Pilliot ; Groupama ; SMACL	VHV Pilliot	3 856.97
Risques Statutaires	AGPM-SMACL ; Généralis-Sofaxis-Groupama ; cnp-april	Groupama	22 029.00
Flotte véhicule et risques annexes	SMACL Groupama	SMACL	3 240.58

Monsieur le Maire précise que la consultation est très satisfaisante : la ville va continuer à bénéficier de contrats de qualité tout en réduisant son budget annuel de l'ordre de 5 590 €.

Monsieur Daniel Maurin souhaite savoir s'il s'agit d'une révision des contrats ou uniquement d'un renouvellement.

Madame Anne Vézy interroge le Conseil pour connaître les risques statutaires couverts. Madame Françoise Renault indique d'une part qu'il s'agit d'un renouvellement des contrats arrivant à échéance le 31/12/2018 et d'autre part que les indemnités journalières sont prises en charge par la commune, avec maintien de salaire, puis que la demande de remboursement est adressée à la mutuelle.

**Le Conseil Municipal** après avoir entendu cet exposé, et à **l'unanimité** (19 voix pour) autorise le Maire à signer les marchés avec les assureurs ayant soumis l'offre économiquement la plus avantageuse tel qu'exposé ci-dessus et tout document se rapportant à cette procédure.

**2018\_11\_15 : DELEGATION A DONNER A MME DAHIBIA BENIRBAH POUR LA SIGNATURE D'UN ACTE EN LA FORME ADMINISTRATIVE**

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 septembre 2018, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'achat de deux bandes de terrain à M. Bonnet René de manière à entreprendre des travaux de sécurisation du carrefour de Carsalade. Ce sont la parcelle AM2 d'une contenance de 41 m<sup>2</sup> ainsi que d'une bande de terrain d'environ 130 m<sup>2</sup> prise sur la parcelle AM6.

Le prix d'achat est d'un euro.

Il précise que l'acte sera établi en la forme administrative et que lui-seul étant habilité à recevoir et à authentifier cet acte, il convient de désigner un adjoint dans l'ordre du tableau pour représenter la commune lors de sa signature.

## **Le Conseil municipal,**

**Vu** les articles L1311-13 et L1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

après en avoir délibéré, et **à l'unanimité** (19 voix pour)

**Désigne** Madame Dahbia BENIRBAH, 1<sup>ère</sup> adjointe, pour représenter la commune lors de la signature de cet acte.

Les écritures comptables correspondant à ces acquisitions seront constatées dans la comptabilité communale.

### **2018\_11\_16 : CREATION DE 5 POSTES D'AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DE LEUR REMUNERATION**

Rapporteur : Thierry Bazalgette

Monsieur le Maire rappelle que les opérations générales de recensement auront lieu dans la commune du 17 janvier au 16 février 2019. Afin de préparer ces opérations, il est nécessaire de créer cinq postes d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet. Leur rémunération sera fixée en fonction des imprimés distribués, du temps consacré aux formations, ...

Madame Ingrid Arnaud souhaite connaître la taille des secteurs attribués à chaque agent.

Madame Françoise Renault indique qu'il s'agit de confier à chaque agent la gestion de 200 à 250 logements soit environ 500 personnes à recenser.

## **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale

**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V

**Vu** le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

**Vu** le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population

Considérant la nécessité de créer 5 postes d'agents recenseur afin de réaliser les opérations de recensement

**Décide à l'unanimité** (19 voix pour)

- De créer cinq postes d'agents recenseurs
- De fixer leur rémunération de la manière suivante :

- 1.57 € par bulletin individuel
- 1.00 € par feuille de logement
- Un forfait de 25 € pour la tournée de reconnaissance
- Un forfait de 17 € pour chacune des formations
- Un forfait de 50 € en cas d'utilisation du véhicule personnel

En outre une prime de 100 € sera allouée en fin de mission en cas d'achèvement complet du secteur attribué.

Ces montants s'entendent nets de charges.